



### PROCES-VERBAL

#### **Etaient Présents**

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;  
Mme DELEVALLIÉE Maire-Adjointe ;  
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ;  
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;  
M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;  
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;  
Mme CARDON ; Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme SAYDON ;  
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme CHATELAIN ;  
Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ; M. MAURICE ; Mme BURLIET ;  
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSÉRY

#### **Absents excusés**

M. P.A VILLAIN qui a donné procuration à M. MOAMMIN  
Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à M. LE MAIRE  
Mme CAFEDE qui a donné procuration à M. BAVENCOFFE  
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. FLAMEIN  
M. SIMPÈRE qui a donné procuration à Mme DELEVALLIÉE  
Mme BRIQUET qui a donné procuration à Mme CHATELAIN  
Mme BERTELOOT qui a donné procuration à Mme LIÉNARD  
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme LABADENS  
M. VAILLANT qui a donné procuration à Mme DROBINOHA

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

#### ***NOMINATION DU SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE***

Monsieur DOBREMETS est nommé secrétaire.

#### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### ***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 JANVIER 2024***

Le procès-verbal de la séance est adopté.

#### ***COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES***

***M. LE MAIRE – Rapporteur***

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

#### ***COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL***

***MME DELEVALLIÉE – Rapporteur***

A l'unanimité des votants, le conseil municipal vote et arrête le compte administratif 2023 et le compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal qui font apparaître un besoin

de financement de la section d'investissement de 7 328 762,00 € et un résultat de fonctionnement à affecter de 14 646 933,84 €.

Abstentions : M. PHILIPPE  
Mme DESSÉRY  
M. LEROUGE

Mme BURLÉT  
M. DERASSE  
M. MAURICE

Mme DESMOULIN

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET PRINCIPAL. AFFECTATION DU  
RÉSULTAT 2023**

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

- Soit en excédent de fonctionnement reporté :  
R 002 : 7 318 171,84 €
- Soit en section d'investissement pour financer les investissements :  
R 1068 : 7 328 762,00 €

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

À l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer :

- le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37,41 %
- le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 28,66 %

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET PRIMITIF 2024**

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

À la majorité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2024 qui s'équilibre toutes sections confondues à 81 022 552,52 € comme suit :

- section de fonctionnement : 46 772 373,84 €
- section d'investissement : 34 250 178,68 €

- d'autoriser M. le Maire à contracter en fonction des investissements 2024, tout ou une partie du programme d'emprunt inscrit au présent budget.

Votes contre : M. PHILIPPE  
Mme DESSÉRY  
M. LEROUGE

Mme BURLÉT  
M. DERASSE  
M. MAURICE

Mme DESMOULIN

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. SERVICE EXTÉRIEUR DES  
POMPES FUNÈBRES.**

- a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2023
- b) Affectation du résultat 2023
- c) Budget Primitif 2024

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « service extérieur des pompes funèbres ».

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2023, à savoir, un résultat de fonctionnement et d'investissement équilibré, aucune affectation de résultat n'est présentée.

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

- a) *Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2023*
- b) *Affectation du résultat 2023*
- c) *Budget Primitif 2024*

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'exercice 2023 « service de distribution d'eau potable »

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

- o Soit en excédent de fonctionnement reporté :  
R 002 : 23 258,41 €

- o Soit en section d'investissement pour financer les investissements :  
R 1068 : 126 381,78 €

- d'approuver le budget annexe « service de distribution d'eau potable » pour l'exercice 2024 qui reprend les résultats dégagés au compte administratif 2023 ainsi que les ajustements de crédits des prévisions au budget primitif tant en recettes qu'en dépenses.

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. BASE DE TOURISME FLUVIAL**

- a) *Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2023*
- b) *Affectation du résultat 2023*
- c) *Budget Primitif 2024*

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'exercice 2023 « base de tourisme fluvial ».

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2023, à savoir, un excédent d'investissement de 26 728,32 € et un résultat de clôture à zéro, aucune affectation de résultat n'est présentée.

- d'approuver le budget annexe « base de tourisme fluvial » pour l'exercice 2024 qui reprend les résultats dégagés au compte administratif 2023 ainsi que les ajustements de crédits des prévisions au budget primitif tant en recettes qu'en dépenses.

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. THÉÂTRE, SALLES MUNICIPALES ET BATIMENTS À USAGE COMMERCIAL**

- a) *Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2023*
- b) *Affectation du résultat 2023*
- c) *Budget Primitif 2024*

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « Théâtre, salles municipales et bâtiments communaux à usage commercial ».

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :
  - en excédent de fonctionnement reporté R002 : 25 446,60 €
- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. RESTAURATION**

- a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2023
- b) Affectation du résultat 2023
- c) Budget Primitif 2024

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « restauration ».

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2023, à savoir un résultat d'investissement nul et un résultat de fonctionnement nul, aucune affectation de résultat n'est présentée.

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. GESTION DES SPECTACLES**

- a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2023
- b) Affectation du résultat 2023
- c) Budget Primitif 2024

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « gestion des spectacles ».

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2023, à savoir, un résultat de fonctionnement équilibré, aucune affectation de résultat n'est présentée.

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET AVANCES REMBOURSABLES 2024**

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

L'exercice budgétaire n'étant pas clôturé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer sur la participation plafonds :

Subventions d'équilibre de fonctionnement :

		Inscriptions budgétaires
65736222	Subvention aux budgets annexes	0.00
<b>020.11</b>	<b>Théâtre et Location de salles</b>	
65736222	Subvention aux budgets annexes	274 500.00
<b>026.2</b>	<b>Pompes funèbres</b>	
65736222	Subvention aux budgets annexes	912 700.00
<b>251.1</b>	<b>Restaurant scolaire</b>	
65736222	Subvention aux budgets annexes	508 264.00
<b>30.11</b>	<b>Spectacles et frais annexes</b>	
65736222	Subvention aux budgets annexes	134 900.00
<b>414.1</b>	<b>Capitainerie</b>	

Avance remboursable :

		Inscriptions budgétaires
276351	Subvention aux budgets annexes	172 000.00
<b>026.2</b>	<b>Pompes funèbres</b>	

Subventions d'équilibre d'investissement :

		Inscriptions budgétaires
20415332	Subvention équipement	74 500.00
<b>251.1</b>	<b>Restaurant scolaire</b>	

## **COMPTABILITÉ COMMUNALE. RATIFICATION DES SUBVENTIONS**

**MME DELEVALLEE – Rapporteur**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide du versement des subventions aux associations, clubs ou autres organismes à raison de :

- 1 528 754, 00 € en subventions de fonctionnement ;
- 33 522, 00 € en subventions exceptionnelles.
- 9 800, 00 € en BAPS.

Ne prennent pas part au vote : M. BAVENCOFFE  
Mme SAYDON  
Mme WIART

## **HABITAT. RÈGLEMENT DES AIDES DE LA CAC ET DE LA VILLE DE CAMBRAI AU TITRE DE L'OPAH-RU 2024/2028**

**M. TRANOY – Rapporteur**

La Ville de Cambrai, la Communauté d'Agglomération de Cambrai et l'ANAH ont signé le 15 décembre 2023 la convention financière et partenariale de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur historique de Cambrai 2024-2028.

Cette convention partenariale ambitieuse vise la réhabilitation de 180 logements sur 5 ans dans le périmètre défini. C'est plus de 3 millions d'euros d'aides aux travaux qui ont été fléchés dont 2.5 millions par l'ANAH pour engager cette dynamique.

L'accompagnement des porteurs de projets (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés...) sera assuré par un opérateur de suivi-animation dont le recrutement est en cours.

Son rôle sera notamment d'accompagner les personnes dans le montage des dossiers de subventions des différents partenaires de l'opération.

La Ville de Cambrai et la CAC ont défini dans la convention-cadre les grandes enveloppes financières allouées par enjeux (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne...) et les objectifs quantitatifs liés. Ceux-ci doivent être déclinés dans un règlement des aides que l'opérateur sera chargé d'appliquer.

Le règlement précise les modalités des aides de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Cambrai qui abondent les aides de l'ANAH.



A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le règlement relatif aux aides de la CAC et de la Ville de Cambrai au titre de l'OPAH-RU du cœur historique de Cambrai,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR LE  
RAVALEMENT ET LA RÉHABILITATION DES FAÇADES**

**MME GAILLARD – Rapporteur**

Depuis 1989, la Ville apporte son soutien aux particuliers qui effectuent des travaux de restauration et de ravalement de leur façade d'habitation.

Avec la politique municipale de réhabilitation du Vieux Cambrai commencée en 2017, des aides plus importantes et un nouveau cahier des charges ont été approuvés par le conseil municipal du 28 janvier 2019.

En décembre 2023, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée au profit du cœur historique de Cambrai pour une durée de 5 ans, sur un périmètre d'intervention prioritaire et ciblant les actions à mettre en œuvre pour que cette opération agisse efficacement sur le bâti dégradé et la vacance des logements. Afin d'inciter les propriétaires à réaliser des réhabilitations de leurs façades dans ce périmètre OPAH-RU, il vous est proposé d'abonder les subventions façades dans ce périmètre.

Les conditions d'éligibilité, techniques et financières des aides, la nature des travaux subventionnés, la procédure ainsi que les montants et plafonnements des subventions sont précisés dans un règlement.

Au vu des éléments repris ci-dessus, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'acter des nouvelles dispositions relatives à l'attribution de subventions pour les travaux de restauration et de réhabilitation de façades en périmètre OPAH-RU et hors périmètre OPAH-RU, reprises dans le règlement ci-joint,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

**COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

**MME GAILLARD – Rapporteur**

Le législateur a décidé du transfert des compétences eau potable, assainissement et pluviale en milieu urbain, aux communautés d'agglomérations au 1er janvier 2020.

Par délibération du 8 juin 2020, le conseil municipal a demandé à la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) de lui déléguer la compétence en matière d'eau potable et de gestion des eaux pluviales conformément à la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, la compétence assainissement restant exercée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (SIAC).

Le 28 juillet 2020, le conseil communautaire a répondu favorablement à cette demande.

Les dispositions de la loi précitée prévoyant la signature d'une convention définissant les modalités d'organisation et de contrôle de cette délégation, le conseil municipal du 28 septembre 2020 a acté la signature de la convention de délégation eau potable.

S'agissant des eaux pluviales, le Conseil Communautaire a réuni la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour évaluer le montant des charges afférentes à la gestion des eaux pluviales urbaines de la ville de Cambrai.

Le 21 février 2024, le conseil communautaire a délibéré pour déléguer à la Ville de CAMBRAI, la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à travers un projet de convention.

Pour le fonctionnement, la CAC continue de payer la contribution annuelle auprès du SIAC, soit 105 022,29 euros en 2023.

Pour l'investissement, la convention prévoit que la Ville bénéficie d'une dotation forfaitaire annuelle correspondant à la valorisation de la compétence au titre des attributions des compensations, soit 42 885,10 euros au maximum par an.

Le projet de convention stipule que les crédits réellement mobilisés par la Ville de CAMBRAI feront l'objet d'une évaluation annuelle, permettant une révision chaque année de la dotation forfaitaire dont bénéficiera la Ville avec une réévaluation concomitante de son attribution de compensation (ACTP).

Le projet fixe également les modalités de versement de ces dotations, ainsi que les modalités de contrôle de l'autorité délégante.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence « gestion des eaux pluviales » avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

#### ***DEMANDE DE BOURSES D'AIDE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU***

***M. L. WIART – Rapporteur***

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide le versement de bourses d'aide pour participation aux frais de déplacements, d'internat et d'équipement aux sportifs de haut niveau suivants :

- Mickaëla LALAH : une bourse d'un montant de 2 090,00 euros
- Axelle WIART : une bourse d'un montant de 1 848,00 euros
- Martin CAMPION: une bourse d'un montant de 640,00 euros

Abstention : Mme DESSERY  
Ne prend pas part au vote : M. F. WIART

#### ***UNIFORMISATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MUNICIPAUX***

***MME LABADENS – Rapporteur***

Pour satisfaire au mieux les familles cambrésiennes, la ville de Cambrai propose différents services péri et extrascolaires, qui se sont étoffés au fil du temps : garderies du matin et du soir dans toutes les écoles, accueils de loisirs sur la pause méridienne (service de restauration et d'animation par du personnel qualifié), plan mercredi, généralisation de l'étude surveillée dans toutes les écoles élémentaires, accueils de loisirs d'été...

Il convient aujourd'hui d'harmoniser les différents tarifs en vigueur sur ces temps péri et extrascolaires.

Une étude globale a donc été menée, pour répondre à un triple objectif d'équité des tarifs, de qualité et d'accessibilité des services proposés. Une attention particulière a en effet été portée aux familles les plus fragiles, afin qu'elles puissent profiter de ces services péri et extrascolaires municipaux.

L'accessibilité au plus grand nombre étant un objectif partagé avec la Caisse d'Allocations Familiales, la ville de Cambrai, au-delà des prestations de service qu'elle perçoit aujourd'hui pour ses accueils de loisirs sans hébergement, pourra prétendre au dispositif LEA de la CAF : Loisirs Equitables Accessibles.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifications reprises dans le tableau en annexe ; étant précisé que ces nouveaux tarifs s'appliqueront, pour les accueils de loisirs d'été et les clubs sportifs souhaitant bénéficier des repas de la restauration collective (dans le cadre des stages sportifs), dès le 1er juillet 2024 ; pour les services de garderie, d'étude surveillée, d'accueils de loisirs sur la pause méridienne, et de plan mercredi à compter du 1er septembre 2024,

- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les différentes prestations auprès de la CAF,

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**DEMANDE DE SUBVENTION DRAC HAUTS-DE-FRANCE 2024 POUR LES ACTIONS DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

**MME SAYDON – Rapporteur**

Dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire, le service Ville d'art et d'histoire engagera en 2024 diverses actions de valorisation, d'animation, de communication autour de l'architecture et du patrimoine cambrésien.

Le service gère l'ensemble des projets, ateliers et visites liées à l'architecture, au patrimoine et au cadre de vie à destination du jeune public, en temps et hors-temps scolaire. Ces visites et ateliers sont gratuits pour toutes les structures cambrésiennes et sont proposés toute l'année. Le service forme pour cela des guides-conférenciers vacataires, intégrés depuis le 1er janvier 2019 à la Ville.

Le service est responsable du CambraiScope, lieu d'exposition, d'information et d'échanges consacré à la ville, installé au cœur du Labo. Il y accueille les visiteurs et propose une programmation de visites, expositions et animations en lien avec la programmation du Labo.

Le service s'associe aux événementiels proposés par le Ministère de la Culture, en prenant en charge l'organisation des «Journées Européennes du Patrimoine», des «Journées Nationales de l'Architecture» et des «Rendez-vous aux jardins». De même, il s'engage dans le «Printemps de l'Art déco» qui regroupe dix-sept partenaires des Hauts-de-France autour de cette thématique commune, et dans les «journées des espaces fortifiées» en lien avec l'association régionale des villes fortifiées. 2024 verra également la remise en œuvre de l'événement Cambrai souterrain.

En 2024, plusieurs projets spécifiques seront mis en œuvre :

- deux publications chartées Villes et Pays d'art et d'histoire sont envisagées : un parcours sur l'Art déco et un focus sur l'église Saint-Géry,

- à l'occasion des commémorations des 80 ans de la Libération de Cambrai, un projet de valorisation et de mise en scène est en développement avec la résidence pour personnes âgées



Raymond Gernez à partir des témoignages recueillis auprès de personnes ayant vécu enfants la Seconde Guerre mondiale à Cambrai,

- dans le cadre des actions menées pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, un programme d'actions sera déployé.

L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles) est susceptible de subventionner ces actions. Le concours ainsi attendu serait de l'ordre de 15 000€ à valoir sur le crédit engagé à cet effet de 54 000€.

L'intérêt que présente une telle subvention étant évident, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre de l'exercice budgétaire 2024.

**DEMANDE DE SUBVENTION DRAC HAUTS-DE-FRANCE 2024 POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF QU(ART)IER**

**MME SAYDON – Rapporteur**

Lutter contre les inégalités d'accès à la culture et tendre ainsi vers l'objectif de généralisation de la démocratisation culturelle est un axe de développement majeur de la politique culturelle de la Ville.

A cette fin, la mobilisation des énergies et des moyens pour favoriser l'accès à l'art et la culture pour les habitants des quartiers prioritaires figure dans les principaux enjeux du contrat de ville. De nombreux projets ont ainsi été mis en œuvre, dans une démarche partenariale entre les services culturels et les structures de proximité, tels que « Ma maison d'enfants », « Chemins de traverse », ou encore « le musée imaginaire » dans le cadre du PRE.

Partageant cette ambition, la Direction Régionale des Affaires Culturelles propose un dispositif spécifique, appelé Qu(art)ier, qui s'appuie sur une résidence artistique de trois mois dans un quartier prioritaire.

Il croise plusieurs objectifs :

- permettre la rencontre avec les habitants, les artistes et leurs œuvres,
- fédérer l'ensemble des acteurs culturels, éducatifs et sociaux autour de cette présence artistique,
- créer ou soutenir une dynamique collective et durable en faveur de la démocratisation culturelle,
- faire vivre le quartier au rythme des propositions de l'artiste invité en résidence.

Ce dispositif pourrait être déployé cette année dans un quartier prioritaire de Cambrai. La DRAC apporterait son soutien à sa mise en œuvre par son accompagnement technique et financier, au moyen d'une subvention d'un montant de 18 000 €.

Considérant l'intérêt que représentent pour les quartiers prioritaires ce programme de résidence-mission et la dynamique qu'il est susceptible de générer, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les documents inhérents à la mise en œuvre du dispositif Qu(art)ier,
- solliciter auprès de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention de 18 000 € sur un budget dédié à l'opération de 25 000 €.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ADHÉSION DE LA VILLE A  
L'ASSOCIATION « BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL »**

**MME SAYDON – Rapporteur**

Le beffroi de Cambrai est inscrit depuis 2005 sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Il fait partie des « Beffrois de Belgique et de France », un bien en série, transfrontalier, qui regroupe un ensemble de 33 beffrois belges et 23 beffrois français. Cette démarche de candidature a donné lieu à la création en 2003 d'une association sous le nom de « Beffrois et patrimoine » (aujourd'hui « Beffrois du Patrimoine mondial »).

Depuis l'approbation du plan de gestion en 2020 demandé par l'UNESCO, l'association travaille à la mise en place de 39 fiches-actions autour des thématiques de protection et de conservation, de sensibilisation, médiation, mise en tourisme, d'aménagement et de planification urbaine et enfin de coopération et gouvernance, pour une durée de 10 ans. La Ville de Cambrai participe activement aux réunions proposées pour la mise en place des fiches-actions.

En 2024, outre ces fiches-actions, les axes de travail de l'association sont la célébration des 20 ans de l'inscription, la mise en place d'un comité transnational de suivi et les supports de communication.

En conséquence, pour inscrire la Ville de Cambrai dans cette dynamique patrimoniale internationale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et à verser la cotisation de 2 500 € à l'association « Beffrois du Patrimoine mondial » au titre de l'exercice budgétaire 2024.

**POLITIQUE DE LA VILLE. SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE  
« QUARTIERS 2030 »**

**MME WIART – Rapporteur**

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Depuis l'instauration des Contrats Urbain de Cohésion sociale en 2007, puis des Contrats de Ville en 2015, quatre quartiers de Cambrai étaient concernés par cette politique publique de l'Etat.

En 2023, l'Etat a souhaité actualiser le zonage des QPV sur la base du revenu médian par habitants et de la densité de population.

Le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a donc modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et a déterminé quatre quartiers sur le territoire de la Ville de Cambrai.

Cette nouvelle géographie n'a pas modifié les contours par rapport à la géographie initiale exceptée pour la résidence d'Esnes qui a vu son périmètre agrandi :

- QN05946M : Vieux Centre-Ville Saint Géry – 1 625 habitants
- QN05947M : Quartier Saint Roch – 1 270 habitants
- QN05948M : Quartier Amérique – 1 401 habitants
- QN05949M : Résidence d'Esnes – 1 100 habitants

Au regard de cette géographie actualisée, l'Etat souhaite élaborer une nouvelle génération de Contrat de Ville : « Quartiers 2030 ». Ils devront être signés premier semestre

2024. Ce nouveau contrat de ville portera l'ambition de modalités d'intervention dans les QPV. Plus stratégique, plus souple, plus adaptable et plus proche des habitants.

Le contrat de ville de Cambrai comportera un socle consacré à des thématiques prioritaires qui doivent recouvrir en particulier les enjeux suivants :

- L'éducation
- L'emploi
- Le lien social, l'accès à la culture et aux loisirs
- Le vieillissement de la population et le handicap
- La citoyenneté et prévention de la Délinquance
- La santé
- Le cadre de vie et la transition écologique

Pour élaborer le nouveau contrat de Ville, la Ville de Cambrai et l'État associent l'ensemble des partenaires institutionnels ainsi que les associations intervenant dans les quartiers prioritaires.

Le contrat « Quartier 2030 » servira de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors des appels à projets. Un plan d'actions opérationnelles sera alors décliné chaque année.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à s'engager auprès de ses partenaires pour élaborer le futur Contrat de Ville pour la période 2024-2030 et, le cas échéant, à signer les documents contractuels correspondants.

#### ***BOURSE D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE. ACTUALISATION DES CRITÈRES***

***M. SIMÉON – Rapporteur***

Par délibération en date du 8 décembre 2008 vous avez décidé de mettre en place une bourse d'aide au financement du permis de conduire. D'un montant de 400 euros, cette aide est destinée aux cambrésiens et cambrésiennes âgés de 18 à 25 ans, résidant dans la commune depuis au moins un an, titulaires du certificat de compétences prévention et secours, citoyen niveau 1 et titulaires du code.

Le décret du 20 décembre 2023 permet de passer le permis de conduire dès l'âge de 17 ans. Ce décret est entré en application dès le 1er janvier 2024.

En conséquence, et afin d'être en cohérence avec la nouvelle réglementation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le critère d'âge, soit 17 ans au lieu de 18 ans, pour l'obtention de la bourse d'aide au permis de conduire. Les autres critères restent inchangés.

#### ***BOURSE INITIATIVE JEUNE***

***MME LIÉNARD – Rapporteur***

Nous avons été destinataires d'une demande s'inscrivant parfaitement dans le cadre des bourses initiatives jeunes, mises en place en 1998 et dont les critères ont été modifiés par délibération en date du 8 février 2021.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, du versement d'une bourse de 360 € à Monsieur Jean TRISTAN, étudiant cambrésien en 1ère année de BTS International au lycée Fénélon, qui effectue un stage à Madrid du 6 mai au 5 juillet.

**PERSONNEL COMMUNAL. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU SEIN DES PISCINES MUNICIPALES**

**M. LE MAIRE – Rapporteur**

Pour répondre à un accroissement d'activité pendant la période estivale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 14 emplois non titulaires à temps complet pour faire fonctions de maîtres-nageurs ou de surveillants de baignade au sein des piscines municipales.

Ces emplois relèveront des grades d'éducateur des activités physiques et sportives (personnes titulaires du BPJEPS AAN) ou d'opérateur des activités physiques et sportives (titulaire du BNSSA).

**PERSONNEL COMMUNAL. CRÉATION DE POSTES DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE**

**M. LE MAIRE – Rapporteur**

Pour répondre à un accroissement d'activité pendant la période estivale (de juin à septembre), le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 24 emplois non titulaires à temps complet d'une durée de 3 semaines (relevant des grades : Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Adjoint du patrimoine et Adjoint technique) qui seront rémunérés par référence au 1er échelon de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale.

**PERSONNEL COMMUNAL. RAPPORT ÉGALITE FEMME – HOMME**

**M. LE MAIRE – Rapporteur**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le conseil municipal prend acte du dit rapport.

**Publié le : 28 Juin 2024 à 10:10**

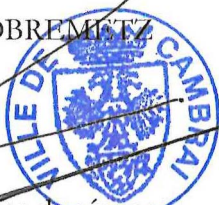
**INDEMNITÉS SINISTRES**

**M. LE MAIRE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des indemnités.

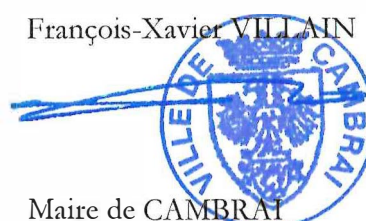
**AUCUNE AFFAIRE NE RESTANT À TRAITER LA SÉANCE EST LEVÉE**

Alban DOBREMÉTZ



Le secrétaire de séance

François-Xavier VILLAIN



Maire de CAMBRAI

**Publié le : 28 Juin 2024 à 10:10**